

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**OBJET :**  
Adhésion de la ville au Comité  
National d'Action Sociale

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,  
sous la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH  
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme  
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M.  
WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET,  
M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

M. CUSMANO.....Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN .....Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DARROUX .....Procuration à M. le Maire  
Mme PHILIPPON

**Absents**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

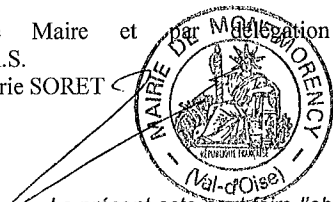
Mme SOUMAT

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : **0 8 DEC. 2023**

Publiée le : **0 8 DEC. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire.  
Montmorency le : **0 8 DEC. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

## DELIBERATION N°2

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 17 novembre 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE l'adhésion de la Ville** au CNAS à compter du 1er janvier 2024, pour les agents actifs et retraités,

**PRECISE** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

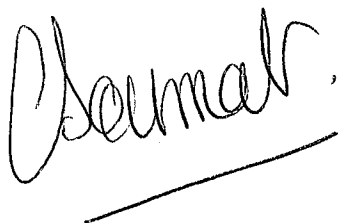
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités,

INSCRIT la dépense au budget de l'exercice en cours

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Caroline SOUMAT**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



